

CE QUI CHANGE AU 1ER MARS

PRIX DU GAZ

Le prix du gaz baisse pour le 6ème mois consécutif, pour atteindre -15,4 % depuis janvier 2015 : les tarifs réglementés du gaz vont ainsi baisser de 3,22 % en moyenne (3,3 % pour les foyers se chauffant au gaz ; 1,1 % pour les foyers qui cuisinent au gaz ; 2 % pour les foyers utilisant les 2). 6,4 millions d'abonnés au gaz de ville sont concernés.

REVALORISATION APA

L'allocation personnalisée d'autonomie est revalorisée, Le décret faisant suite à la loi vieillissement et entrant en vigueur ce 1er mars prévoit notamment une baisse du reste à charge (86% des bénéficiaires de l'APA), jusqu'à 80%, pour une économie moyenne de 400 euros par an. Il prévoit aussi une revalorisation des plafonds d'aides pour 180 000 personnes . Le décret simplifie par ailleurs l'attribution des cartes d'invalidité et de stationnement pour les bénéficiaires.

AIDE AU RÉPIT

L'aide au répit pour les aidants entre en vigueur. Adoptée dans le cadre de la loi vieillissement, elle représente l'équivalent de 500 euros par an, au bénéfice de 400 000 aidants potentiels, pour leur permettre de souffler en prenant une semaine de pause.

SIMPLIFICATION